

TIME RECEIVED

April 25, 2014 11:43:14 AM GMT+02:00
25/04/2014 11:44 0227346331

REMOTE CSID

0227346331

DURATION

112

PAGES

4

STATUS

Received

MISSION BURKINA FASO

PAGE 01/04

AMBASSADE DU BURKINA FASO
AUPRÈS DE
LA CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE



Unité - Progrès - Justice

MISSION PERMANENTE DU BURKINA FASO
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES,
DE L'ORGANISATION MONDIALE DU
COMMERCE ET DES AUTRES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES À GENÈVE

N°2014 - **0182** MPBFG/AMB/MP

L'Ambassade, Mission permanente du Burkina Faso auprès de la Confédération Helvétique, de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations internationales à Genève présente ses compliments au Secrétariat du Haut commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et, se référant à sa note verbale ID/LOH/res 18/12 du 28 janvier 2014, a l'honneur de lui transmettre ci-joint les informations fournies par le Burkina Faso sur le Guide technique concernant la mortalité et la morbidité maternelles évitables, dans le cadre du suivi de la résolution 21/6 du Conseil des droits de l'homme.

L'Ambassade, Mission Permanente du Burkina Faso auprès de la Confédération Helvétique, de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat du Haut commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les assurances de sa haute considération. *Y.F.*

Genève, le 25 AVR. 2014

Secrétariat du Haut commissariat des Nations Unies
aux droits de l'homme Genève



MINISTERE DES DROITS HUMAINS ET
DE LA PROMOTION CIVIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
DEFENSE DES DROITS HUMAINS

DIRECTION DU SUIVI DES ACCORDS
INTERNATIONAUX

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

INFORMATIONS SUR LE GIBIE LEONTOLE CONCERNANT
LA MORTALITE ET LA MORBIDITE MATERNELLES
EMBRABLES

- 1. Votre gouvernement ou organisation a-t-il diffusé le guide technique ? Si tel est le cas, veuillez spécifier les réseaux de diffusion et les audiences cibles (ministères compétents, législateurs, pourvoyeurs de service, institutions nationales des droits de l'Homme, société civile, médias et autres intervenants pertinents).**

Le guide technique a fait l'objet de diffusion à l'endroit des structures intervenant dans le domaine. En effet, courant septembre 2012, soit environ deux (2) mois après l'adoption du guide technique, le Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération régionale a fait parvenir ce guide aux Ministères chargés des droits humains et de la promotion civique, de la santé, de l'économie et des finances, de l'éducation nationale et de l'alphabétisation, des enseignements secondaire et supérieur, de la justice. Le document a également été transmis à l'Assemblée nationale, à la Commission nationale des droits humains, au Conseil national des organisations de la société civile et au Secrétariat permanent des organisations non gouvernementales.

- 2. Votre gouvernement ou organisation a-t-il mis en pratique ou envisage-t-il d'utiliser le guide technique dans le développement, révision ou évaluation de politiques, ou dans l'élaboration, la mise en œuvre ou l'évaluation de programmes ? si tel est le cas, veuillez donner des exemples, y compris des détails sur la valeur ajoutée engendrée par l'usage du guide technique, ainsi que des résultats obtenus ?**

Le guide technique est relativement nouveau. Son adoption est intervenue à un moment où de nombreux programmes avaient déjà été révisés ou récemment adoptés.

Ainsi, la *politique nationale de santé* adoptée en 2000 a été révisée en 2011. Elle définit les grandes orientations en matière de santé. Elle est accompagnée d'un *Plan national de développement sanitaire 2011-2020*. Celui-ci se fonde sur les principes des soins de santé primaires et les valeurs d'équité, de justice sociale, de solidarité, de redevabilité, d'éthique, de probité, de respect de l'identité culturelle des communautés et des droits des patients, ainsi que l'approche genre et la bonne gouvernance.

En 2013, *La feuille de route pour la réduction de la mortalité maternelle et néonatale 2006-2015* a été révisée pour prendre en compte certaines interventions clés de Santé Maternelle et Néonatale, notamment les soins obstétricaux et néonataux d'urgence, la planification familiale, les ressources humaines, la planification, le suivi et l'évaluation. Ce document a pour objectifs de fournir une assistance qualifiée aux femmes pendant la grossesse, lors de l'accouchement et durant la période post-partum, aux nouveau-nés à tous les niveaux de prestation de soins de santé, et de renforcer les capacités des individus, des familles et des communautés pour améliorer la santé maternelle et néonatale.

Etant donné le caractère récent du guide technique, il serait trop tôt de pouvoir capitaliser les résultats atteints par son usage.

3. Le guide technique a-t-il permis à votre gouvernement ou organisation de revoir les politiques, budgets et programmes existants portant sur la santé maternelle sexuelle et reproductive ?

En matière de santé maternelle sexuelle et reproductive, le gouvernement a adopté le *Plan national de relance de la planification familiale 2013-2015*, qui ambitionne d'atteindre les objectifs 4, 5 et 6 des OMD, en faisant passer de 15% en 2010 à 25% en 2015 le taux des femmes en union utilisant la contraception. Le plan prévoit également des actions en vue d'amener les populations à fréquenter les services de santé et des actions tendant à accroître l'offre de service, ainsi qu'un mécanisme de suivi-évaluation. Il devrait permettre de réduire de 30% la mortalité maternelle à l'horizon 2015.

Il existe, en outre le *Programme national de lutte contre les fistules obstétricales 2011-2015*. Ce programme ambitionne de contribuer à réduire la morbidité maternelle liée aux fistules obstétricales d'ici fin 2015 par :

- le renforcement de la prévention des fistules obstétricales et de l'identification des cas au niveau communautaire ;
- le renforcement de l'offre de service de qualité en matière de prise en charge chirurgicale, néo-natale et communautaire des femmes victimes de fistules ;
- le renforcement de la coordination, la gestion et la capitalisation des acquis du programme.

4. Le guide technique a-t-il permis à votre gouvernement ou organisation de concevoir une compréhension plus étendue des conditions d'application de l'approche fondée sur les droits de l'homme ? Si oui, veuillez donner des exemples de l'impact de cette compréhension pour la conception et la mise en œuvre de politiques et programmes dans ce domaine.

Des programmes ont été révisés ou adoptés récemment pour intégrer certains aspects qui n'avaient pas été pris en compte dans les anciens programmes, notamment l'approche fondée sur les droits de l'homme.